

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGARI

-----  
OBJET:-  
-----

Signification au Sieur  
VERMAST.-

*m*  
Ruhengeri, le 1er juin 1953.-

N° *1449* /Huis.-  
-----

A Monsieur R. PIRON, Avocat

à

COSTERMANS VILLE.-  
-----



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous retourner la  
signification relative au Sieur VERMAST lequel  
a réglé le montant réclamé par transfert bancaire  
du 1 juin 1953.-

Veuillez agréer, ~~Monsieur~~ l'assurance  
de ma considération très distinguée.

L'Huissier, M. POCHET.-

R. PIRON  
AVOCAT  
COSTERMANSVILLE

1537 Huissier

le 26-8-1953  
M<sup>r</sup> Poelub

Monsieur l'Huissier

à

Ruhengeri

Monsieur l'Huissier,

Kivu-Membre of Vermaast

Je vous prie de vouloir bien trouver, sous ce pli, exploit de signification-commandement en double exemplaire, à savoir :

- 1°) l'original ayant comme annexe ~~la quittance justificative des frais judiciaires~~ et la grosse du jugement;
- 2°) la copie ayant comme annexe, la copie du jugement

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien signifier cet exploit, puis de m'en retourner l'original avec ses annexes, la copie avec son annexe étant destinée à la partie signifiée.

Le jugement étant exécutoire par provision, je vous saurais gré, si l'intéressé ne paie pas dans les 24 h., soit en espèces, soit par chèque à votre nom ou au mien, de saisir ses effets mobiliers. Je joins à cet effet, trois exemplaires de P.V. de saisie et vous adresse 80 frs. coût de ce procès-verbal.

Si vous avez du procéder à la saisie, je vous saurais gré de me retourner l'original de P.V. de saisie et, au cas contraire, le mandat de 80;-- frs.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur l'Huissier, à l'expression de mes sentiments très distingués.

*Ry*

P.J. - M<sup>r</sup> Vermaast avait  
employé chez M<sup>r</sup> Stinghlaender